



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi dix-huit octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Thierry CANIVET, Madame Catherine GIBERT,  
Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY,  
Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme  
Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, M.  
Sébastien LECORNU, Mme Juliette ROUILLOUX-  
SICRE, Adjoints

Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Jeanne DUCLOUX,  
Monsieur Yann FRANCOISE, M. Philippe  
GUIRAUDON, M. Hervé HERRY, Mme Evelyne  
HORNAERT, M. Luc VOCANSON, M. Steve  
DUMONT, Mme Brigitte LIDÔME, M. Philippe  
NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel  
SINO, Mme Agnès BRENIER , M. Valentin LAMBERT,  
Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Philippe CLERY-MELIN à M. Jérôme GRENIER  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne  
DUCLOUX  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Jean-Marie MBELO à M. Alexandre HUAU-  
ARMANI  
Mme Nathalie ROGER à Monsieur Johan AUVRAY  
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME  
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT  
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER

Absents :

Mme Marie-Laure HAMMOND  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. VOCANSON

N° 127/2019

Rapporteur : Alexandre HUAU-ARMANI

**OBJET** : Musée de Vernon - Campagne de souscription pour l'achat d'une œuvre par le musée des impressionnistes Giverny

Commune de VERNON

Le musée des impressionnismes Giverny a lancé, depuis le 4 septembre dernier, une campagne de souscription pour que l'œuvre de Pierre Bonnard, *La Seine à Vernon*, puisse intégrer ses collections.

Dans le cadre du partenariat qui unit les musées de Vernon et de Giverny, il est proposé aux donateurs dont la contribution à l'acquisition de l'œuvre de Bonnard s'élève à 300 euros ou plus, deux entrées gratuites au musée de Vernon, afin de découvrir les deux autres œuvres de cet artiste, exposées sur le territoire (une entrée plein tarif est de 4,85€). Une contrepartie équivalente pourra être demandée par le musée de Vernon ou la fondation Vernon Patrimoine lors d'une autre opération du même type.

Les entrées gratuites au musée de Vernon seront mises à disposition des donateurs à compter du 21 octobre 2019.

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la convention de partenariat entre le musée de Vernon et le musée des impressionnismes Giverny votée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2018, et notamment son article 4,



**Considérant** l'intérêt, pour les deux musées, de valoriser l'œuvre et le souvenir de Pierre Bonnard, artiste majeur ayant vécu à Vernon,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Vernon de bénéficier des retombées touristiques et culturelles d'un musée attractif situé à Giverny, à proximité immédiate de la commune,

**Considérant** la volonté des deux musées de renforcer leur collaboration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER à compter du 21 octobre 2019 et de façon exceptionnelle deux entrées gratuites au musée de Vernon aux donateurs dont la contribution à l'acquisition de l'œuvre *La Seine à Vernon* de l'artiste Pierre Bonnard est égale ou supérieure à 300 €.

Culture et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).